

Caen, le **16 FEV. 2024**

## **Appel à projets pour l'attribution de postes d'adultes relais**

### **Présentation du dispositif**

Le dispositif «adulte-relais» encadre des interventions de proximité dans les quartiers prioritaires des contrats de villes. Ce dispositif a une double vocation :

- développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de favoriser le lien social, faciliter l'accès aux services publics, améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics et collectifs,
- offrir dans une logique d'insertion des opportunités d'emploi aux personnes des quartiers prioritaires de la politique de la ville en recherche d'emploi.

Peuvent exercer des activités d'adulte relais les personnes âgées de 26 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé, résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Selon le code du travail (article D.5134-145), les missions qui peuvent être confiées à l'adulte relais consistent à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

La pratique des missions des adultes relais s'organise autour de deux principes : « aller vers » et « faire avec » les personnes.

Les activités des adultes relais s'exercent dans le cadre d'un contrat de travail entre l'employeur et le bénéficiaire du poste.

Chaque poste d'adulte relais attribué fait l'objet d'une convention de trois ans entre l'Etat et l'employeur, ouvrant droit à une aide financière annuelle de l'Etat de 22 555,73 € (montant revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et correspondant à près de 95% du coût employeur au niveau du SMIC).

Le présent appel à projets cible les structures souhaitant développer un projet de médiation pouvant nécessiter le recours à un poste adulte-relais. 6 postes sont attribuables dans le cadre de cet appel à projets.

## **Critères d'éligibilité**

---

### ➤ **Territoires concernés**

Les territoires d'intervention des adultes-relais doivent correspondre aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, désignés par le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains :

- Chemin Vert (Caen),
- Grâce de Dieu (Caen),
- Guérinière (Caen),
- Pierre Heuzé (Caen),
- Calvaire-Saint-Pierre (Caen),
- Grande Delle – Val - Belles Portes - Grand Parc - Haute Folie - Le Bois (Hérouville Saint-Clair),
- Hauteville (Lisieux),
- Le quartier prioritaire de Honfleur.

Les périmètres sont consultables sur le système d'information géographique de la politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr>).

### ➤ **Employeurs éligibles**

Selon le code du travail (article L.5134-101), les employeurs éligibles sont :

- les organismes de droit privé à but non lucratif (associations),
- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que leurs établissements publics,
- les établissements publics locaux d'enseignement,
- les établissements publics de santé,
- les offices publics d'habitations à loyer modéré et les offices publics d'aménagement et de construction,
- les personnes morales de droit privé chargées de gestion d'un service public.

Les porteurs associatifs seront privilégiés.

### ➤ **Priorités thématiques et territoriales**

Une attention particulière sera portée aux projets répondant aux priorités suivantes :

- médiation en faveur de la jeunesse : médiation scolaire, prévention de la délinquance, parentalité, médiation pour des activités de loisir, présence en soirée, week-end et vacances scolaires,
- médiation sociale : actions d'aller vers, lutte contre l'isolement, accès aux droits,
- Médiation en faveur de l'insertion professionnelle.

L'intérêt de la demande sera également apprécié au regard des critères suivants :

- Pertinence des missions au regard des problématiques et besoins des habitants du / des quartiers prioritaires d'intervention,
- Articulation du projet avec les actions et dispositifs déjà déployés sur les territoires prioritaires,
- Capacité du porteur à mobiliser des partenariats structurants avec les acteurs territoriaux.

Les projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale seront privilégiés. Les projets présentés devront s'appuyer sur une réflexion pluriannuelle sur les actions envisagées.

Une équité territoriale dans la répartition des postes sera par ailleurs recherchée.

### ➤ **Engagements de l'employeur**

#### ✓ **Respect du Contrat d'engagement républicain**

Le bénéficiaire du poste représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles, dans le fonctionnement interne comme dans les prestations délivrées par la structure.

#### ✓ **Tutorat et professionnalisation de l'adulte-relais**

L'expérience professionnelle acquise dans la fonction d'adultes-relais doit permettre de préparer des parcours d'insertion durable. L'employeur de l'adulte-relais s'engage à dégager du temps de tutorat et à permettre l'accès :

- aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement,
- à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs et à toute action facilitant le parcours professionnel de

l'adulte-relais (accès à la valorisation des acquis de l'expérience, au bilan de compétences, appui à la recherche d'emploi ...) pour aider à sa mobilité et à une sortie positive du dispositif,

- aux démarches de sensibilisation et d'information organisées par les services de l'Etat sur les dispositifs en faveur des habitants des quartiers prioritaires (en matière d'éducation, d'insertion socio-professionnelle, etc),
- aux réunions de réseau et instances favorisant les dynamiques territoriales sur les quartiers.

Chaque année, l'employeur adresse au préfet un bilan des missions réalisées par l'adulte relais et des actions de professionnalisation engagées.

## **Modalités de candidature**

---

### ➤ **Dossier de candidature**

Les employeurs seront sélectionnés sur la base du dossier de candidature annexé à l'appel à projets et à adresser dûment renseigné et accompagné des pièces listées à : [ddets-ville@calvados.gouv.fr](mailto:ddets-ville@calvados.gouv.fr)

Pour candidater à l'appel à projets, il n'est pas attendu de l'employeur qu'il ait déjà identifié un salarié potentiel. Le recrutement devra intervenir dans les 5 mois après la notification de la convention signée avec l'État. Un comité de sélection des candidats au poste d'adulte-relais sera mis en place et associera l'employeur, la DDETS, le délégué du préfet du quartier et un représentant de la ville concernée.

### ➤ **Calendrier**

Les dossiers de candidature sont à adresser pour le **mercredi 20 mars 2024**.  
Les décisions d'attribution seront communiquées mi-avril 2024.

### ➤ **Contacts**

Mission politique de la ville de la DDETS :

Réjane SALAÜN 02 31 52 74 14 [rejane.salaun@calvados.gouv.fr](mailto:rejane.salaun@calvados.gouv.fr)

Jeanne DE LA PORTE 02 31 52 74 39 [jeanne.de-la-porte@calvados.gouv.fr](mailto:jeanne.de-la-porte@calvados.gouv.fr)

Délégués du préfet :

Caen : Loic Lecanu 02 31 52 73 90 [loic.lecanu@calvados.gouv.fr](mailto:loic.lecanu@calvados.gouv.fr)

Hérouville, Lisieux, Honfleur : Florence Marie 06 74 31 77 93 –  
[florence.marie@calvados.gouv.fr](mailto:florence.marie@calvados.gouv.fr)

Le directeur départemental

Stéphane DE CARLI